



**COMITÉ DE LIAISON DU BARREAU ET DE LA MAGISTRATURE
(DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

Le vendredi 8 avril 2016 (Vancouver)

PROCÈS-VERBAL

Présents : Le Juge Robert Barnes (président); la juge Glennys McVeigh; le juge Alan Diner; Anita Merai-Schwartz, David Matas, Sandra Weafer, Tamra Thomson, Samuel Plett, Mitchell Goldberg, Barbara Jackman, Marvin Moses, Marshal Drukarsh, Jamil Dupont, Mario Bellissimo, Peter Edelmann, Gary Segal, Claudia Molina, Zool Suleman, Michael Battista, Adrienne Smith, Banafsheh Sokhansanj, François Paradis, Keith Reimer, David Cranton. **Par téléconférence :** Le juge Paul Crampton; Deborah Drukarsh; Claire le Riche, Michel Synnott, Andrew Baumberg. **Absents :** Le juge Russell Zinn; le juge Michael Phelan; le juge Michel Shorel; Lorne Waldman; Lori Hendriks.

1. Mot de bienvenue – président du Comité

Le juge Barnes remercie Deborah Drukarsh pour son soutien – ce sera sa dernière réunion. Il passe ensuite en revue les statistiques de la Cour : les procédures d'immigration ont beaucoup diminué. Toutefois, le nombre de demandes en sursis a augmenté (près de 400 demandes); le taux global d'octroi s'établit autour de 36 %.

Le juge en chef souligne que l'arriéré a été traité, mais qu'en raison des taux d'autorisation beaucoup plus élevés, le nombre d'audiences a beaucoup augmenté, malgré la baisse des procédures. La Cour réussit à respecter le « délai de 90 jours » partout au pays pour ce qui est des inscriptions au calendrier, sans dédoublement. Certaines dates d'audience sont perdues en raison de l'absence d'affaires en cours. Le juge ajoute que certaines affaires sont annulées à la dernière minute. Le Ministère a demandé que les affaires soient examinées plus rapidement pour évaluer la possibilité d'un règlement et, le cas échéant, de remplacer les créneaux des audiences. Il souligne que la lettre publique du mandat du ministre qui a été publiée donne la priorité à une nouvelle façon d'envisager les options de règlement, pour réduire le gaspillage des ressources publiques (à savoir, le temps précieux des tribunaux).

Deborah Drukarsh indique que le Ministère fait de son mieux pour informer rapidement le client de possibilités de règlement, mais la décision revient au client.

Le juge Barnes dresse une liste des départs en retraite récents ou imminents : le juge O'Keefe a pris sa retraite; la juge Hansen la prendra le 31 mai, et le juge Beaudry le 12 juin. La Cour attend la nomination du sixième protonotaire.

Le juge en chef Crampton rend compte d'une réunion récente avec le ministre qui a porté sur des affaires institutionnelles telles que les nominations – un conseiller aux affaires judiciaires devrait être nommé sous peu, et les nominations entreront en vigueur ensuite.

Marvin Moses donne un exemple d'un problème survenu le mois précédent : à Toronto, si une demande de report est déposée aux fins de renvoi, puis qu'une requête en sursis est présentée d'urgence, l'avocat ajoute souvent une demande de brefs de *mandamus* et de *certiorari* à titre de

recours subsidiaires. Cela évite d'avoir à modifier la requête si le gouvernement rend une décision après le dépôt de celle-ci. Le greffe a accepté la proposition pour certaines affaires, mais pas pour d'autres. Il est précisé que cela se produit lorsque le renvoi est imminent.

Le juge Barnes demande si la pratique veut que le greffe en saisisse la Cour.

Marvin Moses indique qu'il a insisté pour obtenir les directives de la Cour après avoir discuté avec le greffe.

Mesure : Le juge en chef propose que la Cour examine la question lors d'une réunion; entre-temps, il recommande de faire des recherches au sein de la Cour. Andrew Baumberg demande à Marvin Moses de transmettre le numéro du dossier contesté.

2. Affaires découlant des réunions précédentes

(i) Avis de pratique : Durée de l'audience

L'avis a été donné il y a quelque temps déjà. Aucun commentaire.

(ii) Calendrier de l'ordonnance d'autorisation accordée

Les ordonnances prévoient maintenant une marge de manœuvre.

Mario Bellissimo remarque que les résultats semblent positifs.

Deborah Drukarsh ajoute que le petit nombre de rétroactions reçues sont positives.

(iii) Questions liées à la confidentialité

Le juge Barnes indique que la Cour se penche sur la question des identificateurs personnels. Il demande des exemples de problèmes liés à la confidentialité.

Selon Barbara Jackman, une norme de rédaction pourrait être utile, notamment pour les gros documents.

Mesure : Mario Bellissimo propose son aide.

Il arrive que la Cour soulève elle-même la question de la confidentialité concernant les observations demandées aux avocats.

(iv) Requêtes en vue d'obtenir un sursis à une mise en liberté

Le juge Barnes souligne que la question soulevée à la dernière réunion concernait les exemples anecdotiques de demandes *ex parte*.

Mitch Goldberg mentionne qu'il y a quelques années, des décisions ont été rendues *ex parte* même si les parties étaient représentées, mais il n'a pas entendu parler d'exemples récents.

Le juge Barnes demande s'il est possible de demander à la Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) de surseoir temporairement à sa décision.

Deborah Drukarsh répond que c'est inscrit au procès-verbal, mais que la politique actuelle du Ministère ne prévoit pas de telle demande de sursis auprès de la CISR.

Le juge Barnes affirme que la demande pourrait être faite au cas par cas, au besoin.

(v) Accès à un avocat pour des personnes en détention aux fins de l'immigration

Aucune mise à jour – manque de temps.

(vi) Possibilité de signification électronique au ministère de la Justice (Association du Barreau canadien [ABC])

Aucune mise à jour – manque de temps.

(vii) Avis de pratique concernant : Publication des décisions et des ordonnances de la Cour

Le juge en chef annonce que la Cour a décidé de publier *tous* les jugements définitifs, qu'ils établissent ou non des précédents. Les décisions interlocutoires seront toutefois publiées seulement si la Cour détermine qu'une décision mérite d'être traduite et diffusée. En ce qui concerne les décisions portant sursis, elles doivent être rendues rapidement. Leur publication entraînerait des délais supplémentaires. Pour la plupart de ces décisions, il n'y a pas d'exposé détaillé des faits, mais seulement un exposé succinct et direct des principales questions en litige. Sans contexte factuel, ces décisions revêtent assez peu d'intérêt aux fins de référence.

David Matas remarque que le problème ne vient pas tant des décisions portant sursis que des ordonnances détaillées qui n'ont pas de référence neutre et ne sont pas publiées. Elles devraient être publiées sur le site de la Cour fédérale ou le site CANLII.

Le juge en chef confirme qu'il peut y avoir un problème lié aux décisions énonçant des considérants qui sont « définitives », dans la mesure où elles statuent sur le fond d'une demande ou d'une action. À l'avenir, ces décisions seront appelées des « jugements » et non des « ordonnances », et elles seront publiées avec une citation neutre. Cela devrait régler le problème.

Mesure : Deborah Drukarsh mentionne que des affaires ont été citées à la dernière réunion. Elle transmettra la liste à Andrew Baumberg.

Barbara Jackman ajoute que le principe de la publicité des procédures judiciaires veut que la publication ne se limite pas aux décisions qui constituent un précédent. Tous les documents des cours provinciales sont publiés, exception faite des inscriptions. Même à cela, la Cour d'appel de l'Ontario publie les inscriptions.

Le juge Barnes demande des précisions à l'égard de la publication des décisions sur consentement.

Barbara Jackman est d'accord : le peu d'intérêt des décisions sur consentement ne justifie pas leur publication.

Marvin Moses demande si les statistiques sur les taux d'octroi sont ventilées selon la provenance (Canada ou étranger).

Le juge en chef ne connaît pas tous ces détails. Il s'informera pour savoir s'il existe d'autres statistiques internes. Le cas échéant, il les communiquera aux membres du Barreau.

(viii) Nouvelles priorités du Comité en 2016-2017

- Sécurité : Aucune mise à jour – manque de temps.
- Fardeau administratif : Aucune mise à jour – manque de temps.

3. Questions concernant la Cour fédérale

(i) Jugements sur consentement

Le juge Barnes indique qu'au cours de discussions de la Cour sur la rédaction des jugements, des questions ont été soulevées concernant le style approprié pour les jugements sur consentement. Un modèle devrait-il être établi pour ce type de jugements? La Cour pourrait les publier directement en anglais et en français. Une ébauche de modèle est distribuée; des observations et propositions sont demandées.

Marvin Moses souligne que la phrase finale [TRADUCTION] « renvoyée afin qu'une nouvelle décision soit rendue » devrait peut-être être adaptée lorsque la loi a changé entre-temps. Autrement, l'ébauche de modèle semble convenir.

La juge McVeigh propose que l'ébauche de jugement sur consentement soit déposée par voie électronique.

Mario Bellissimo ajoute qu'il faudrait mentionner si un jugement a été « annulé » ou « infirmé », le cas échéant, mais que l'ébauche est par ailleurs acceptable.

Gary Segal ajoute que, au besoin, des modifications pourront être apportées après discussion avec la Couronne.

Mesure : Le juge Barnes conclut en disant que des modifications seront évidemment possibles dans les cas particuliers. Il demande au Ministère de proposer un modèle standard de consentement.

(ii) Questions certifiées – observations à l'audience

Le juge Barnes souligne qu'il est préférable que des observations soient présentées à l'audience.

David Matas précise qu'il prépare toujours trois ou quatre questions.

4. Points de l'ABC/Ministère de la Justice

(i) Contrôle judiciaire d'une décision (VISA) : 15 ou 60 jours?

Mario Bellissimo indique que la question revient toujours, peu importe où se trouve le demandeur.

Le juge Barnes a toujours pensé que si le client est à l'étranger, le délai est de 60 jours.

Dans la lettre d'accompagnement de la demande d'autorisation, Mario Bellissimo mentionne si elle est faite au Canada ou à l'étranger, étant donné que les échéanciers ne sont pas les mêmes.

Le juge Diner propose que la Cour se penche sur la question afin d'émettre une directive sur la procédure.

Des discussions suivent sur la question de la détermination de l'origine (Canada ou étranger). Une modification législative pourrait être nécessaire puisque la distinction entre la présentation des demandes au Canada et à l'étranger ne semble plus pertinente. Une directive sur la procédure devrait être donnée d'ici à ce que la modification soit apportée.

Mesure : Le juge Diner demande à Mario Bellissimo de soumettre une proposition à l'examen de la Cour.

(ii) Dépôt par voie électronique : Limite de 500 pages : Aucune mise à jour – manque de temps.

(iii) Production d'un élément de preuve vidéo dans une demande de contrôle judiciaire : Aucune mise à jour – manque de temps.

(iv) Accès à des documents dans un dossier classé confidentiel : Aucune mise à jour – manque de temps.

5. Le point du Comité des règles

Aucune mise à jour – manque de temps.

6. Prochaines réunions

Deux réunions sont proposées :

- une téléconférence au début de l'automne;
- une réunion en personne à l'occasion du sommet sur le droit de l'immigration à la fin de l'automne.